

Prise en compte du risque COVID-19 pour la reprise d'activité du club de Gravelines Natation

Ce protocole de lutte contre le virus est construit sur les principes de base des « mesures barrières » qui doivent toujours rester la référence.

						
Rester chez soi quand on est malade	Ne pas se serrer les mains et ne pas se faire la bise	Respecter une distance sociale minimale d'au moins 1 m	Tousser ou éternuer dans son coude	Utiliser un mouchoir à usage unique	Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique	Éviter de se toucher la bouche ou le nez si on est malade, sinon se laver les mains aussitôt

Préambule

Ce protocole est mis en place pour que le club de Gravelines Natation puisse reprendre une partie de ses activités. Celui-ci reprend les mesures sanitaires générales mises en œuvre par le gouvernement, à respecter à tout moment, pour toute activité au sein du club, dans le cadre de la prévention contre le Covid-19. Il vient en complément de toute la réglementation vis-à-vis des risques dits standards liés à ces mêmes activités.

Selon les activités, les risques et paradés à mettre en place peuvent être différents. (Réunions, entraînements, ...). Ce protocole est réalisé en fonction des autorisations et interdictions gouvernementales et préfectorales en vigueur à la date de rédaction soit le 07/06/20. Il prend également en compte les préconisations faites par le ministère des sports ainsi que les recommandations de la FFN (courrier du 16/07/20). Ce protocole est amené à évoluer et à monter d'indice avec l'évolution des mesures mises en place sur la ville de Gravelines.

Ce protocole devra être présenté au moins au premier jour de reprise d'activité à chaque personne du club qu'il soit membre du comité, employés (y compris les employés municipaux détachés par la ville), adhérents. Pour les nageurs (et leur responsable légal) la présentation de l'annexe ci jointe est suffisante.

Il est à la charge du président du club, du responsable COVID, ou d'un délégué de s'assurer de la présentation du protocole à chaque personne ayant repris une activité au sein du club.

Malgré le déconfinement, le travail à distance est à privilégier. Si, par nécessité, une ou plusieurs personnes ont besoin de venir exercer une activité, alors celles-ci devront respecter les mesures suivantes :

Activités autres que les activités sportives :

Les activités en intérieur ne peuvent avoir lieu que dans les bâtiments municipaux conventionnés pour les employés municipaux détachés au club, dans les locaux du club de Gravelines natation situés à côté de la piscine municipale pour tous les employés et membres du comité du club. Pour cela il est nécessaire de respecter les mesures suivantes :

- Espacer les participants de 1m minimum
- Port du masque obligatoire dès l'arrivée, ou dès l'entrée sur les sites sportifs municipaux (parking et environs compris), et à l'intérieur des établissements (piscine, etc.), locaux (bureau, et club house) et du véhicule du club.
- Il est toutefois toléré d'enlever le masque s'il n'y a qu'une personne dans le local ; toutefois, le masque devra être à porter de mains au cas où une seconde personne viendrait à entrer, et le port du masque sera dès lors obligatoire

- Laisser, dans la mesure du possible, les portes et/ou fenêtres ouvertes pour ventiler les locaux.
- Désinfection systématique et obligatoire par le ou les utilisateur(s) de la salle occupée ainsi que les sanitaires. (Le nettoyage n'étant plus assuré actuellement).
- Les réunions professionnelles ou de comité dans la salle du club sont à éviter mais autorisées sous condition de ne pas dépasser 6 personnes. Celles-ci devront avoir eu l'accord du président ou son adjoint au préalable. La configuration de la salle sera prévue en amont de façon à respecter les distances barrières. En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation, la réunion sera reportée ou annulée. Toutefois, l'utilisation des outils tels que skype, teams, ou outils de e-réunions est à privilégier.
- Tant que les consignes gouvernementales, préfectorales et communales n'ont pas donné de nouvelles consignes, ce protocole fait foi et doit être respecté.
- Pour toutes les activités extérieures, les mesures gouvernementales sont suffisantes à savoir la distanciation sociale ainsi que le nombre de personnes regroupées.

Activités sportives :

Principes de base

- Le représentant du club (la plupart du temps l'entraîneur) a la responsabilité de présenter le protocole à chaque licencié, de s'assurer que celui-ci est bien compris et qu'il sera respecté par chacun des pratiquants licenciés. L'annexe de ce protocole sera lue et signée par tout pratiquant ou son représentant légal. Par sa signature celui reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter le protocole.
- L'entraîneur met tout en œuvre pour que les mesures sanitaires en vigueur soient réalisables à tout moment de l'entraînement (emplacement des sacs, distanciation pour les exercices...). Si cela s'avérait impossible alors l'entraînement devra être reporté ou annulé.
- L'entraîneur possède sur lui ou à proximité un masque, du gel hydro-alcoolique, un moyen de désinfection.
- Le port du masque étant difficile avec la pratique d'une activité sportive extérieure, le respect de la distance sociale est la mesure la plus importante pour la protection contre le COVID 19. Cette distance à respecter est variable en fonction de l'activité :
 - Distance de 1m en temps normal
 - Respect d'un espace de 4 m2 pour les activités de type PPG, les vestiaires.
 - Distance de 5m pour la pratique de la marche rapide
 - Distance de 10m pour la pratique de course à pied.
- Si un pratiquant ne respecte pas volontairement les règles instaurées pour respecter les mesures sanitaires, l'entraîneur devra l'interpeler, lui signaler l'écart. Si le nageur refuse de respecter les règles, alors l'entraîneur devra l'exclure de l'entraînement voir des prochains également. Le président (ou vice), le responsable COVID du club et la directrice technique en seront informés.
- Si l'entraîneur a des symptômes de la maladie alors celui-ci alerte le président, le responsable covid du club et la directrice technique du club qui prendront les décisions nécessaires pour la divulgation et l'annulation du ou des entraînements.
- Les lieux d'entraînement devront respecter la liste des lieux autorisés par la ville (voir site internet de la ville).
- A cela s'ajoute :

En extérieur :

- Pour les activités terrestres du type PPG, les principes de base ci-dessus sont suffisants.
- Pour la pratique de la natation au PAARC, l'entraîneur du club prend en compte également le protocole et l'organisation établis par le ou la référente covid-19 du PAARC.

A la piscine municipale :

- Aucune personne autre que encadrants et pratiquants licenciés en cours d'activité ne peut séjourner dans le bâtiment
- Les encadrants devront porter un masque
- Le ou les encadrants veilleront :

- Que chaque vestiaire accueille le groupe affecté avec au maximum 18 personnes (8 personnes en cabines + 10 personnes par vestiaire collectif). Aucune autre personne que les pratiquants (notamment les parents) ne peuvent séjourner dans les vestiaires. Les cabines seront affectées en priorité aux filles.
- Qu'il ne reste aucun effet personnel dans les vestiaires pendant la pratique de la natation
- A la fermeture des portes de la piscine municipale après l'entrée des groupes dans les vestiaires et ce, jusqu'à l'arrivée des groupes suivants
- Que les sacs soient déposés dans les zones prévues à cet effet
- Au respect des distances sociales au différentes phases de l'entraînement, dans les vestiaires, lors de la circulation, lors des phases statiques dans l'eau et avec 9 nageurs maximum par ligne
- Au port du masque dès le franchissement des grilles du complexe « Maurice Baude ».
- De la prise de douche avant et après l'entraînement par les pratiquants.
- A la non utilisation du matériel commun hors portiques pédagogiques pour les plus jeunes
- Au respect du sens de circulation dans les vestiaires et sur le bassin
- Une personne bénévole du club ou un employé associatif sera chargé de la désinfection des vestiaires après chaque utilisation des vestiaires
- Dans le cadre des 4/6 ans, le matériel pédagogique sera désinfecté après chaque séances d'utilisation

A la piscine de Sportica :

- Les encadrants doivent porter un masque et respecter le protocole du bâtiment et de la piscine
- Le ou les encadrants veillent :
 - Que les pratiquants respectent le protocole du bâtiment et de la piscine
 - Qu'il ne reste aucun effet personnel dans les vestiaires pendant la pratique de la natation
 - Au respect des distances sociales durant les différentes phases d'entraînement :
 - * dans les vestiaires
 - * lors de la circulation
 - * lors des phases statiques dans l'eau
 - Au respect de 10 nageurs maximum par ligne double
 - Au port du masque et la prise de douche avant et après l'entraînement par les pratiquants
 - A la non utilisation du matériel commun
 - Au respect du sens de circulation pour l'accès au bassin et le retour aux vestiaires
 - Que le matériel personnel utilisé pour l'entraînement soit désinfecté

Pour toutes ces activités en intérieur comme en extérieur, le club représenté par son président, ses membres du bureau mettront tout en œuvre pour que les activités puissent se réaliser sereinement : les masques, gel, gants, lingettes, désinfectant et pulvérisateur seront mis à disposition des entraîneurs ou autres membres.

En contrepartie, toute personne constatant des pénuries de logistique alertera bien en amont afin que les achats puissent être effectués en temps et en heure. Également, toutes propositions permettant de simplifier, renforcer les mesures barrières devront être écoutées par le club. En aucun cas le club ne peut mettre en difficulté, danger, mal à l'aise une personne réalisant une activité pour celui-ci.

Annexe à récupérer signée par chaque pratiquant en page suivante.

ANNEXE : Protocole COVID à retourner signé pour chaque nageur (ou représentant légal)

Mesures à respecter pour la pratique d'activité sportive en extérieur comme en intérieur :

Chaque participant (et son représentant légal si possible) aura reçu l'information de la mise en place de ce protocole et des mesures qui lui sont associées à savoir :

- Les lieux d'entraînement respectent la liste des lieux autorisés par la ville (voir site internet de la ville).
- L'entraîneur possède à proximité un masque, du gel hydro-alcoolique. Il porte un masque pour les activités en intérieur.
- En cas d'utilisation du véhicule du club, alors tous les occupants portent un masque.
- Pour la pratique d'une activité sportive, le port du masque étant difficile, le respect de la distance sociale est la mesure la plus importante pour la protection contre le COVID 19. Cette distance à respecter est variable en fonction de l'activité :
 - Distance de 1m en temps normal
 - Respect d'un espace de 4 m2 pour les activités de type PPG, les vestiaires.
 - Distance de 5m pour la pratique de la marche rapide.
 - Distance de 10m pour la pratique de course à pied.
- Les pratiquants licenciés doivent venir à l'entraînement avec un sac assez grand pour contenir tous les effets personnels. Le rangement de tous les effets personnels est obligatoire pendant la séance d'entraînement, ceci pour éviter le contact par une autre personne. Les sacs devront être espacés pour respecter les distances sociales au moment de les récupérer.
- Les pratiquants doivent prendre leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum.
- L'entraîneur met tout en œuvre pour que les mesures sanitaires en vigueur soient réalisables à tout moment de l'entraînement (emplacement des sacs, distanciation pour les exercices...). Si cela s'avère impossible alors l'entraînement sera reporté ou annulé.
- En cas d'utilisation de matériel, alors ce matériel est personnel.
- Si un pratiquant ne respecte pas volontairement les règles instaurées pour respecter les mesures sanitaires, l'entraîneur devra l'interpeler, lui signaler l'écart. Si le nageur refuse de respecter les règles, alors l'entraîneur doit l'exclure de l'entraînement voir des prochains également. Le président, le responsable COVID du club et la directrice technique en seront informés.
- Si un pratiquant a des symptômes de la maladie alors son responsable légal garde celui-ci à la maison ainsi que les autres enfants pratiquant des entraînements au sein du club, alerte l'entraîneur d'une possible contamination. Le président ou son délégataire prendra les décisions nécessaires pour gérer la situation (divulgarion aux autorités compétentes et l'annulation des prochains entraînements éventuellement).
- En cas de contamination avérée, la liste du groupe en question sera divulguée aux autorités compétentes.
- Ce protocole peut évoluer en fonction de la modification des lieux et des activités autorisées par le gouvernement ainsi que le préfet.
- A cela s'ajoute :

En extérieur :

- Pour la pratique de la natation au PAARC, l'entraîneur du club prend en compte également le protocole et l'organisation établis par le ou la référente covid-19 du PAARC.

A la piscine municipale :

- Les pratiquants arrivent à l'heure munis d'un masque dès le franchissement des grilles du complexe « Maurice Baude ». Ils quittent le bâtiment dès la fin de la séance. Aucun masque ne sera fourni par le club. L'absence de masque interdit l'entrée dans les vestiaires.
- Chaque groupe se rend dans un des deux vestiaires qui lui est défini. Le vestiaire est donc mixte.
- Chaque vestiaire peut accueillir 8 personnes en cabines + 10 personnes sur les bancs du vestiaire collectif soit 18 personnes au total. Les cabines seront affectées en priorité aux filles. Le sens de circulation dans les vestiaires est à respecter.
- Les pratiquants enlèvent leurs chaussures à l'entrée dans la zone dédiée à cet effet. Dans les vestiaires, une fois à leur place, ils peuvent enlever leur masque. Tous les effets personnels sont rangés dans leur sac afin qu'il ne reste rien après leur départ. Pour la sortie, les actions s'effectuent en sens inverse. Les sacs sont déposés au bord du bassin dans une zone bien définie pour chaque groupe.
- Pour les enfants en bas âge, un seul accompagnant muni d'un masque peut entrer dans le vestiaire pour aider celui-ci et repartir avec son sac le temps de l'entraînement.

- Les portes de la piscine municipale seront fermées après l'entrée des groupes dans les vestiaires et resteront fermées jusqu'à l'arrivée des groupes suivants.
- Avant l'entraînement les pratiquants prennent une douche avant d'accéder au bassin.
- Une fois le vestiaire vide, celui-ci est désinfecté.
- Une fois sur le bassin, les pratiquants doivent suivre le sens de circulation qui leur est imposé et respecter les zones qui leurs sont interdites. Ceci, aussi bien pour déposer les sacs, se rendre au bord des lignes d'eau, pour aller éventuellement aux toilettes, récupérer leur sac et retourner aux vestiaires.
- Concernant la natation en ligne, jusqu'à 9 nageurs peuvent évoluer simultanément de manière dynamique dans une ligne d'eau de 25 mètres. (cf protocole fédération française de natation)

A la piscine de Sportica :

- Les pratiquants arrivent sur le site et se présentent devant les vestiaires de la piscine du Sportica à l'heure précise de l'entraînement et seront munis d'un masque.
- Chaque adhérent de Gravelines Natation devra respecter, et appliquer le protocole sanitaire globale du Sportica, ainsi que le protocole clientèle des bassins.
- Aucun masque ne sera fourni par le club, et le nageur se verra donc interdit de tout accès dans l'enceinte du bâtiment.
- Les pratiquants enlèvent leurs chaussures pour entrer dans les vestiaires. Une fois à leur place, ils peuvent enlever leur masque. Tous les effets personnels sont rangés dans leur sac afin qu'il ne reste rien après leur départ. Pour la sortie, les actions s'effectuent en sens inverse.
- Une douche savonnée est prise avant et après l'entraînement.
- Une fois sur le bassin, ils doivent suivre le sens de circulation qui leur est imposé. Aussi bien pour déposer les sacs, se rendre au bord des lignes d'eau, pour aller éventuellement aux toilettes, récupérer leur sac et retourner aux vestiaires
- Concernant la natation en ligne, jusqu'à 10 nageurs peuvent évoluer simultanément de manière dynamique dans une ligne d'eau double de 25 mètres.
- Les nageurs quittent les bassins à l'heure précise de fin de séance qui est signalée par les MNS de Sportica pour le respect des temps de désinfection.

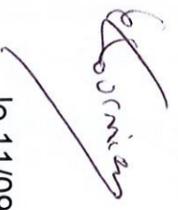
Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du protocole mis en place par le club de Gravelines Natation. Je m'engage à respecter ce protocole (ou faire respecter si mineur).

A Gravelines le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal.

(Mentionner lu et approuvé)

Mr ou Mme

<p><u>Responsable covid</u> D LEMPIN</p>  <p>Le 11/09/20</p>	<p><u>Directrice technique</u> D HENNAERT</p>  <p>Le 11/09/20</p>	<p><u>Vice Président</u> C FOURNIER</p>  <p>le 11/09/20</p>
---	---	--